



Versement des contributions formation professionnelle et taxe d'apprentissage (CFPTA) au titre des années 2021 et 2022

AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Les entreprises prélevées par la MSA ne sont pas concernées par les appels d'acompte (FP et apprentissage)

1^e acompte
60 % de la CFPTA
(basé sur la MSB 2020 ou projection 2021)

FP	1 %
*Apprentissage	87% de 0,68 % ¹
*Apprentissage Alsace-Moselle	0,44 %

2^e acompte
38 % de la CFPTA
(basé sur la MSB 2020 ou projection 2021)

FP	1 %
*Apprentissage	87% de 0,68 % ¹
*Apprentissage Alsace-Moselle	0,44 %

solde (MSB 2021)
2 % de la CFPTA

FP	1 %
*Apprentissage	87% de 0,68 % ¹
*Apprentissage Alsace-Moselle	0,44 %
CPF-CDD	1 %
CSA** (+250 sal)	[...] %

Au plus tard le 1er juin 2022, pour toutes les entreprises assujetties à la taxe d'apprentissage (hors Alsace Moselle) et quel que soit leur effectif, le 13% du 0.68% de la taxe d'apprentissage (solde de la TA) est à verser auprès des établissements éligibles.

Ce versement est au titre de l'année 2022, calculé sur la base de la MSB 2021.

11 SALARIÉS ET PLUS

Pour les entreprises de +11 salariés prélevées par la MSA

- Pour le solde CFPTA- Part FP - 0,55 % ont déjà été prélevés par la MSA via DSN - 0,45% restent donc à verser à OCAPIAT
- Pour la CFPTA - Part Taxe d'apprentissage (si entreprise assujettie à la TA) Aucun prélèvement effectué par la MSA via DSN donc :
 - 87% x 0.68% Apprentissage à verser à OCAPIAT
 - 0,44% Apprentissage Alsace-Moselle à verser à OCAPIAT
- Pour le CPF CDD 1% - vérifier si l'intégralité a bien été prélevée par la MSA via DSN

NOUVEAU
pour toutes les entreprises à partir de janvier 2022

Versement mensuel des contributions légales de formation à l'URSSAF ou à la MSA via la DSN

(seules les contributions conventionnelles de branches et contributions volontaires resteront à verser à OCAPIAT)

MOINS DE 11 SALARIÉS

1^e acompte
40 % de la CFPTA
(basé sur la MSB 2020 ou projection 2021)

FP	0,55 %
*Apprentissage	87% de 0,68 % ¹
*Apprentissage Alsace-Moselle	0,44 %
CPF-CDD	1 %

Solde (MSB 2021)
60 % de la CFPTA

FP	0,55 %
*Apprentissage	87% de 0,68 % ¹
*Apprentissage Alsace-Moselle	0,44 %
CPF-CDD	1 %

Pour les entreprises de -11 salariés prélevées par la MSA

- Pour le solde CFPTA- Part FP - 0,55 % ont déjà été prélevés par la MSA via DSN
- Pour la CFPTA - Part Taxe d'apprentissage (si entreprise assujettie à la TA) Aucun prélèvement effectué par la MSA via DSN donc :
 - 87% x 0.68% Apprentissage à verser à OCAPIAT
 - 0,44% Apprentissage Alsace-Moselle à verser à OCAPIAT
- Pour le CPF CDD 1% - vérifier si l'intégralité a bien été prélevée par la MSA via DSN

28 février

15 septembre

28 février

2021

2022

* Uniquement pour les entreprises assujetties à la Taxe d'Apprentissage.

** La CSA concerne uniquement les entreprises de 250 salariés et plus et assujetties à la Taxe d'Apprentissage.

Le taux est variable en fonction du nombre d'alternants salariés dans l'entreprise.

Si franchissement du seuil de 250 salariés et plus en 2020 et en 2021, exonération (Loi Pacte).

FP= Formation Professionnelle
CFPTA = Contribution Formation Professionnelle et Taxe d'Apprentissage
CSA = Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

¹ L'entreprise verse directement à l'OPCO 87 % des 0.68 % et les 13 % restants sont à verser aux établissements de formation bénéficiaires.